



## Règlement du jeu concours « Vitrine de Noël » organisée par L'association des commerçants de Masevaux

### Article 1 - Organisation

Les Enseignes Thur Doller avec l'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux, de loi 1901, organise du 1<sup>er</sup> au 24 décembre, un jeu concours intitulé Grand jeu des vitrines de Noël.

### Article 2 – Participants et conditions de participation

Jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Le jeu concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant rempli le bulletin de participation peut participer au jeu concours.

Les organisateurs du jeu des vitrines de Noël et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à ce jeu concours

### Article 3 – Dotation

Le jeu concours est doté d'une vitrine remplie de divers articles provenant des commerces locaux.

- Lot de premier rang : Intégralité de la vitrine.
- En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour désigner le grand gagnant, le(s) perdant(s) du tirage au sort, repartiront avec un lot de consolation en chèques cadeaux d'une valeur de 50€

### Article 4 – Désignation du gagnant

La désignation du gagnant aura lieu jeudi 10 janvier, à Masevaux-Niederbruck en présence de BIANCHI Éric, président de l'association des commerçants et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau gagnant sera désigné.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. Toute estimation supérieure à la valeur de la vitrine sera considérée comme perdant.

### Article 6 – Limitation de responsabilité

Les Enseignes Thur Doller et/ou l'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

### Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à 7 Place Gayardon, 68290 Masevaux-Niederbruck

Les articles ne seront ni remboursés ni échangés (sauf en cas d'accord du commerce) et ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

### Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'ESPACE BURO, 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck. Il est également consultable sur :

[www.commercantsmasevaux.fr](http://www.commercantsmasevaux.fr)

### Article 9 – Informations personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi sur La protection des données (RGPD UE2016/679)